

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de partenariat jusqu'à ce que la structure porteuse du SAGE en phase de mise en œuvre soit créée.

Article 2 - Modifications

L'article 6 de la convention de partenariat (intitulé « Date d'effet et durée de la convention ») est modifié comme suit :

Cette convention prend effet au jour de la notification par le SIAH aux deux autres parties prenantes, le Département de Seine Saint-Denis et le SIARE, de la convention signée par les trois parties. Elle s'achève le jour de la signature de l'arrêté inter-préfectoral portant création de la structure porteuse du SAGE en phase de mise en œuvre.

Cette convention peut être révisée à tout moment à la demande d'un des partenaires signataires de la présente convention.

Si l'un des signataires décide de rompre la présente convention, il en portera connaissance aux deux autres structures par courrier RAR dans un délai de trois mois avant l'expiration de l'année civile en cours. Les frais financiers éventuels consécutifs à cette rupture seront alors à la charge de la structure à l'origine de la rupture de convention.

Article 3 - Prise d'effet

Le présent avenant entrera en vigueur à la notification par le SIAH aux deux autres parties prenantes, le Département de Seine Saint-Denis et le SIARE de la convention signée par les trois parties.

Article 4 - Continuité

Toutes les dispositions de la convention initiale et de l'avenant n°1 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets à l'égard des trois parties.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Croult – Enghien - Vieille Mer

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Département de la Seine-Saint-Denis (Département), représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental en exercice, agissant en exécution de la délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental en date du et domicilié à l'Hôtel du Département 93006 BOBIGNY CEDEX,

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH), représenté par Monsieur Guy Messenger, Président, agissant en exécution de la délibération n° du Comité syndical en date du et domicilié à Rue de l'eau et des Enfants 95500 BONNEUIL EN France,

et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE), représenté par Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président, agissant en exécution de la délibération n° du Comité syndical en date du et domicilié à 1 Rue de l'Egalité 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY,

EXPOSÉ DES MOTIVATIONS ET JUSTIFICATION DU PRÉSENT AVENANT :

Une convention de partenariat a été signée au début de l'année 2012 entre le Département de la Seine-Saint-Denis, le SIAH et le SIARE afin de définir les rôles de ces trois structures dans le cadre de l'élaboration du SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer, et d'établir les conditions de leur participation financière pour l'animation du SAGE et la conduite des études nécessaires. Cette convention s'arrête de fait le jour de l'approbation du SAGE par le Préfet coordinateur.

Une étude de gouvernance visant à identifier une structure porteuse à l'échelle du territoire du SAGE pour la phase de mise en œuvre est en cours. Celle-ci ne sera probablement pas créée au moment de l'approbation du SAGE par arrêté préfectoral.

Afin de ne pas perdre la dynamique engagée depuis 2012 et d'assurer une continuité des actions de la cellule d'animation relatives notamment à la poursuite des études engagées et à l'animation spécifique liée à la création de cette nouvelle structure, il convient de prolonger la présente convention jusqu'à ce que la structure porteuse du SAGE en phase de mise en œuvre soit créée.

Fait en 6 exemplaires originaux

Fait à Bobigny,
Le

Pour le Département de la
Seine-Saint-Denis
Et par délégation

Le Directeur des services
du Département,

Olivier Veber
Lu et approuvé
(mention manuscrite)

Fait à Soisy-sous-Montmorency,
le

Pour le S.I.A.R.E.

Le Président,
Maire de Saint-Prix

Jean-Pierre Enjalbert
Lu et approuvé
(mention manuscrite)

Fait à Bonneuil-en-France,
le ²⁵⁻⁰⁹⁻¹⁹
Lu et approuvé

Pour le S.I.A.H.

Le Président,
Maire honoraire de Louvres

